Avis d’Appel à candidatures

**pour la création de deux**

**Plateformes de répit et d’accompagnement (PFRA)**

Date de publication de l’Avis d’Appel à Candidatures :   
**01/03/2024**

Date de clôture des dossiers de candidature **:   
01/09/2024**

Suivi par :   
Direction de l’Offre de Santé et en faveur de l’Autonomie

Département Parcours des Personnes Âgées

**Personnes âgées**

**en Maine-et-Loire**

# Résultat de recherche d'images pour "à domicile"

# 

**SOMMAIRE**

1. **QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE EN CHARGE DE L’APPEL A CANDIDATURES**
2. **OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURE**
3. **CAHIER DES CHARGES**
4. **COMPOSITION ATTENDUE DU DOSSIER**
5. **MODALITES DE DEPOT D’INSTRUCTION**
6. **ANNEXES**
7. **QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE EN CHARGE DE L’APPEL A CANDIDATURES**

Cet appel à candidatures est porté par :

**Monsieur Jérôme JUMEL**

**Directeur général de l’Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

17 Boulevard Gaston Doumergue

44262 NANTES cedex 2

1. **OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURE**

Le présent appel à candidature lancé par l’ARS Pays-de-la-Loire a pour objet la création **au plus tard au 31/12/2024**, **de deux nouvelles plateformes d’accompagnement et de répit pour les aidants de personnes âgées en Maine-et-Loire.**

Les plateformes d’accompagnement et de répit interviendront sur des zones suivantes :

**Une PFRA couvrira**

* **CC Anjou Bleu communauté**
* **Deux bassins de vie de la CC des Vallées du Haut-Anjou : Région du Lion-d’Angers et Haut-Anjou.**

**Une autre PFRA couvrira**

* **CC Loire Layon Aubance**
* **CU Angers Loire Métropole (hors ville d’Angers)**

**Candidats éligibles**

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ des personnes âgées (article L.312-1 du CASF au 6° et financé totalement ou partiellement par des crédits d’assurance maladie).

Le porteur de projet devra remplir les critères suivants :

* **Disposer d’un accueil de jour**, rattaché à un EHPAD ou autonome, ayant une capacité minimale de 6 places avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ; si le porteur n’est pas gestionnaire de l’accueil de jour, il devra avoir contractualisé des modalités de coopération avec le gestionnaire de l’accueil de jour par une convention ;
* Être identifié sur son territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer, de troubles apparentés ou d’une autre maladie neuro-dégénérative, et disposer notamment d’un partenariat de qualité avec les acteurs du secteur des personnes âgées.

1. **CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges de l’appel à candidature est annexé au présent avis.

1. **COMPOSITION ATTENDUE DU DOSSIER**

Le dossier de candidature doit être constitué d’une note (maximum 20 pages) décrivant le projet et comportant notamment les éléments suivants :

* Présentation du porteur
* Analyse des besoins et ressources du territoire
* Projet de service incluant les modalités d’organisation et de fonctionnement, dont modalités d’accompagnement envisagées, prestations prévues en indiquant leur finalité, le nombre de personnes, leur fréquence et les modalités d’évaluation, etc…
* Zone géographique couverte / territoire d’intervention et données de population
* Modalités de repérage du public
* Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants)
* Les partenariats déjà existants et envisagés
* Tableau prévisionnel des effectifs (ETP et fonction)
* Le plan de formation prévisionnel pour les professionnels de la PFRA
* Budget prévisionnel en année pleine (incluant la dotation, ainsi que les financements complémentaires prévisionnels)
* Plan des locaux (avec identification et surface de chaque pièce)

Le porteur joindra également une attestation d’engagement à :

* Mettre en œuvre la PFRA conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l’ARS et au présent cahier des charges ;
* Renseigner annuellement les indicateurs d’activités de la PFRA (cf. annexe 2) et à les transmettre à l’ARS accompagnés du rapport d’activités pour le 30 avril ;
* Participer aux rencontres régionales des PFRA (1 à 2 fois par an) ;
* S’inscrire dans un travail partenarial avec les PFRA déjà existantes ;
* Respecter la dotation forfaitaire allouée.

1. **MODALITES DE DEPOT D’INSTRUCTION**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l’Agence Régionale de Santé ([www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)), dans la rubrique appel à candidatures.

**Calendrier**

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

Une commission de sélection composée de représentants de l’ARS (siège et délégation territoriale du 49) et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire se réunira en octobre 2024 afin d’émettre un avis sur les dossiers de candidatures.

Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé déterminera ensuite le porteur retenu.

Les dossiers de candidature complets devront être réceptionnés **au plus tard le 1er septembre 2024 à 12h :**

* Un exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Direction de l’Offre de Santé et en faveur de l’Autonomie

Département Parcours des Personnes Âgée

17 Boulevard Gaston Doumergue

44262 NANTES cedex 2

* Un exemplaire au Conseil Départemental de votre territoire d'implantation
* Et par voie électronique à l’adresse suivante : [ars-pdl-dosa-ppa@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-ppa@ars.sante.fr)

L’Agence Régionale de Santé Pays de la Loire accusera réception par mail du dossier de candidature reçu.

Tout dossier réceptionné hors délai ne sera pas instruit.